

## **Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 18 mars 2016 à 19h**

Convocation en date du 8 mars 2016

L'an deux mille seize, le 18 mars, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

**Présents :** Mmes COSTA Chantale, JOUANDANE Juliette, COLAZZO Ginette  
Ms AUTIN Francis, HORMIERE Pierre, LESICKI André, PENTHIER Thierry,  
SIMONNET Jacques, TINDILLERE Alain, VIALTAIX François

**Absents :** REGERAT Sophie

**Pouvoirs :** MICHEL Josiane pour COLAZZO Ginette  
MARAIS Michelle pour SIMONNET Jacques  
VAUZELLE Martine pour COSTA Chantale  
MARAIS Eric pour PENTHIER Thierry

**Secrétaire de séance :** Juliette JOUANDANE

**Assistait :** MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie

### **2016-03-14 Vote des taux d'imposition pour l'année 2016**

Rapporteur : Thierry PENTHIER

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2 ans.

Il présente les nouvelles estimations des bases fiscales qui ont été augmentées, comme chaque année, par les services de l'Etat. Le produit attendu sans augmentation des taux d'imposition est estimé à 198 337 € pour l'année 2016. Il rappelle que le produit de l'année 2015 est de 189 742 €.

Monsieur Simonnet indique qu'en raison de l'absence d'investissements importants pour l'année à venir, une augmentation des taux d'imposition n'est pas justifiée d'autant qu'il est possible, dans le cas inverse d'avoir recours à l'emprunt. Il rappelle que le produit des taxes d'imposition locales ne représente que 40 % des recettes du budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que l'encours de la dette de la commune en 2014 est estimé à 349 € par habitant, la moyenne du Département est de 619 € par habitant et souligne que l'annuité (remboursement du capital et des intérêts par an) représente 40 € par habitant contre une moyenne départementale de 99 € par habitant. L'annuité de la commune est identique pour 2015 et 2016 (pas d'emprunt nouveau).

Les taux d'imposition moyens départementaux sont de 25.76% pour la taxe d'habitation, de 19.10% pour la taxe foncière (bâti) et 35.68 % pour la taxe foncière (non bâti). Les taux moyens nationaux sont de 24.19% pour la taxe d'habitation, 20.52% pour la taxe foncière (bâti) et 49.15% pour la taxe foncière (non bâti). Les taux de la commune sont de 13.65% pour la taxe d'habitation, 17.77% pour la taxe foncière (bâti) et 35.73% pour la taxe foncière (non bâti).

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *Décident de ne pas augmenter les taux d'imposition :*

- o *13.65% pour la taxe d'habitation*
- o *17.77 % pour la taxe fonction (bâti)*
- o *35.73% pour la taxe foncière (non bâti)*

### **2016-03-15 Subventions aux associations**

Rapporteur : Thierry PENTHIER

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune mais qu'en raison des restrictions budgétaires il propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des subventions versées.

Il précise que les associations de la commune ont communiqué leur budget qui est, pour chacune, excédentaire. La nouvelle association FACIL a sollicité une subvention de 1 500 €. Cette association a vocation à soutenir, fédérer les associations mais aussi à organiser certaines manifestations, elle ne justifie pas pour l'instant l'attribution d'une subvention compte tenu de l'état de son bilan comptable. Cependant, il propose qu'en cas de réalisation d'une manifestation exceptionnelle telle que la fête des 10 ans du CACS, une subvention exceptionnelle lui sera attribuée. Monsieur Hormière indique que FACIL est un regroupement d'associations, il est normal que les subventions soient versées aux associations représentées et non à FACIL.

Madame Jouandane sollicite une aide financière symbolique.

Monsieur Simonnet rappelle que la commune a vocation à équilibrer les comptes des associations lors de déficits de fonctionnement programmés.

Concernant les subventions aux associations extérieures de la commune, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite continuer à soutenir les petites troupes de Théâtres, fortement impactées par la baisse des subventions dans le milieu culturel par le Département. Ces petites troupes œuvrent au plus près des habitants. Il rappelle que la commune continue d'attribuer une aide financière aux Resto du Cœur et se demande quel serait le climat social si cette association n'existait pas.

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil par :*

*voix pour : 10*

*voix contre :*

*abstention :*

*Ne prennent pas part au vote : Alain TINDILLERE, Juliette JOUANDANE, Michelle MARAIS, Josiane MICHEL*

*- Décident d'attribuer pour 2016 les subventions suivantes :*

- o Amicale Laique : 515 €*
- o Coopérative scolaire : 2 000 €*
- o USLL : 850 €*
- o FANAC : 310 €*
- o Loisirs et Détente : 310 €*
- o La sté de chasse communale : 85 €*
- o Codérail : 40 €*
- o Codeprod : 40 €*
- o Centre social de St Martinien : 4 576 €*
- o Resto du Cœur : 80 €*
- o 109 : 100 €*
- o Collège JJ Soulier : 155 € (sous réserve des demandes pour une participation aux voyages linguistiques des collégiens habitant la commune)*
- o RMB : 200 €*
- o ADELL : 150 €*
- o Cie Attrape sourire : 300 €*
- o Conservatoire des sites d'espaces naturels de l'Allier : 50 €*

*Soit une enveloppe de 9 761 €*

### **2016-03-16 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien à l'investissement public local**

Dans son courrier du 15 janvier 2016, Monsieur le Premier Ministre informe les Préfets de France de la création de 2 enveloppes de dotation en direction des communes et des EPCI pour soutenir l'investissement local. La première enveloppe est de 500 M€ et la seconde de 300 M€.

Monsieur le Maire indique que les projets liés à la mise aux normes des équipements publics entrent dans le cadre de la première enveloppe et il propose de présenter les travaux de mise en accessibilité des sanitaires des bâtiments publics.

*Après en avoir délibéré,  
les membres du conseil par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *Autorisent Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du programme gouvernemental en faveur du soutien des investissements locaux pour les travaux d'accessibilité des sanitaires des bâtiments publics communaux (école, cantine et public), dans le cadre du programme Ad'ap.*
- *Indiquent que le montant sur lequel est demandé l'aide financière est de 15 547.65 € HT.*

**2016-03-17 Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz – R.O.P.D.P.**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

*Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :*  
*les membres du conseil par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *ADOPTENT la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.*

**Informations :**

- Compteur Linky : Suite à courrier du SDE03 il est rappelé qu'ERDF installe des compteurs Linky dans les foyers dans le cadre de lois successives et notamment l'article L 314-4 du Code de L'énergie. Les collectivités n'ont aucune légitimité juridique pour s'opposer à ces installations en cas de demande par des particuliers. Tout foyer refusant l'installation de ces compteurs s'exposera à la facturation des frais supplémentaires induits par son refus, voire l'interruption de fourniture d'énergie électrique si ce refus ne permet plus de mesurer et donc de facturer l'énergie consommée.
- PLUiH : la commune devra prochainement se prononcer sur le transfert du Plan Local d'Urbanisme communal à la communauté d'agglomération Montluçonnaise. Il est rappelé qu'il s'agit d'un transfert de document. Le droit du sol et l'instruction restent à la charge des Maires. Une charte de gouvernance est en cours d'élaboration et sera présentée en conseil avant d'envisager le transfert de la compétence.
- Conseil d'école : Il est souligné que les effectifs sont en progression pour les 2 ou trois années à venir, puis l'école devraient connaître une diminution. Dans le Cadre du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'établissement, établi suite aux attentats de novembre dernier, les portes de l'école seront fermées à partir de 9h. Des sorties scolaires sont à l'étude, des devis ont été sollicités. Des coffres à jouets seront installés dans la cour afin que les enfants n'aient plus à rentrer dans les locaux lorsqu'ils sont en récréation. La DDEN s'est rendu dans les locaux pour une visite de contrôle qui s'est très bien déroulée.
- Codeprod : Monsieur Simonnet rend compte d'une Assemblée Générale avec l'association : « La politique conduite en France pour le secteur hospitalier est dans la droite ligne de la loi

Bachelot : aujourd'hui comme hier. Les analyses de l'ARS ainsi que les injonctions sont de types technocratiques, impersonnelles et ne prennent pas en compte les besoins locaux d'accès à la santé mais aussi les réalités locales. Un exemple : les limites administratives seraient infranchissables pour les patients dans les futurs territoires : GHT. Le coût de chaque acte médical serait le même à Paris ou à Montluçon ; et bien sûr la même population... Les suppressions d'emplois induiront forcément la baisse des possibilités d'accès aux soins et l'aggravation des conditions de travail de tous les personnels. La Codeprod n'est pas contre la coopération entre le secteur public et le secteur privé. On peut craindre pour l'avenir de l'Hôpital de Montluçon mais nous ne sommes pas plus sûrs de la pérennité du secteur privé (si baisse de la rentabilité pour les actionnaires). A savoir, les dépassements sont justifiés si un service médical est présent dans le public et le privé ; d'où le choix du patient ; sinon ... Je demande à l'ensemble du Conseil d'être très vigilant et prêt à défendre notre service public de santé dans son ensemble ».

- Commission cadre de vie : un projet présenté par les agents de la commune pour valoriser le kit stadium a été présenté. Les agents recevront l'aide et le soutien des membres de la commission pour sa réalisation.
- SMAT (Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique) : La modification de la passerelle de Lignerolles/St Genest a été chiffrée et son montant inscrit dans le budget 2016 du SMAT. 30 000 € seront nécessaires, des demandes de subventions sont à l'étude.

*Fin de la séance : 21h*